OUVERTURE DES INSCRIPTIONS AUX PROGRAMMES DE DPC SUR www.mondpc.fr

Madame, Monsieur,

Les professionnels de santé libéraux et salariés exerçant en centre de santé, éligibles au financement par l'OGDPC, ont désormais la possibilité de :

- consulter la liste des programmes déposés ces dernières semaines ;
- créer un compte personnalisé et sécurisé (login et mot de passe) en se connectant à leur site dédié www.mondpc.fr ;
- s'inscrire aux programmes de DPC, directement en ligne ;
- suivre la consommation de leur enveloppe de DPC.

Les professionnels de santé exerçant au sein des établissement (de santé, sociaux et médico-sociaux) ou autres salariés peuvent également accéder au moteur de recherche des programmes de DPC présent sur nos sites www.mondpc.fr et www.ogdpc.fr.

Quels sont les professionnels de santé concernés ?

Comme la création du compte personnel**, l'inscription aux programmes de DPC depuis le site internet www.mondpc.fr est uniquement accessible aux professionnels de santé éligibles à la prise en charge, pour participation à un programme de DPC, gérée par l'OGDPC.**

Sont éligibles :

- les professionnels de santé libéraux ;
- les praticiens exerçant en centre de santé conventionné ;
- les retraités libéraux actifs.

Les professionnels de santé exerçant au sein des établissement (de santé, sociaux ou médico-sociaux) ou autres salariés, non éligibles au financement de leur programme de DPC par l'OGDPC, pourront tenter de se créer un compte mais seront prévenus qu'ils doivent se rapprocher de leur employeur, organisme de DPC ou OPCA afin de pouvoir s'inscrire à un programme de DPC.

Comment s'inscrire à un programme de DPC ?

Pour s'inscrire à un programme de DPC, le professionnel de santé doit :

1. Créer son compte personnel sur www.mondpc.fr ;
2. Rechercher et choisir le programme de DPC qui l'intéresse via le moteur de recherche ;
3. Sélectionner la session de son choix ;
4. Effectuer sa demande d'inscription.

Cette demande d'inscription, effectuée directement sur www.mondpc.fr sera automatiquement transmise à l'organisme de DPC concerné pour validation définitive.

Pour accompagner le professionnel de santé dans ses démarches, un mode d'emploi décrivant l'ensemble des étapes est disponible, en téléchargement, depuis la page d'accueil du site internet www.mondpc.fr.

Retrouvez également ce mode d'emploi dans la rubrique « Documents utiles » de votre Extranet Organismes de DPC.

Validation définitive de l'inscription à un programme de DPC

En tant qu'organisme de DPC, vous pouvez valider définitivement une demande d'inscription émanant du site www.mondpc.fr ou la refuser.

Les demandes vous seront adressées automatiquement par courriel et vos réponses transmises directement aux professionnels de santé.

C'est uniquement à réception de votre validation que le professionnel de santé sera considéré comme définitivement inscrit au programme de DPC choisi. Votre retour est donc impératif.

Besoin d'aide ?

• **Pour tout problème technique :**
- vous pouvez nous adresser un courriel à dpc.hotline@ogdpc.fr
- ou nous appeler au 01.76.21.59.00 du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00

• **Pour toute question relative au dispositif de DPC, sa mise en place et à l'OGDPC :**
- vous pouvez nous adresser un courriel à infodpc@ogdpc.fr
- ou nous appeler au 01.48.76.19.05 du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

L'équipe OGDPC